Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 056-215601196-20251217-2025_56-DE

République française

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de Locoal-Mendon du 17 Décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Locoal-Mendon (Morbihan) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en salle du conseil sous la présidence Madame Karine BELLEC, Maire.

Présents : Mme Karine BELLEC, M. Gilles LE BARON, Mme Isabelle QUER, M. Sébastien JOLLIVET, M. Lionel HERVE, Mme Hermeline LE LOUPP, Mme Florence MAHEVAS, M. Gildas GUILLAS, Mme Guénaëlle GUILLO, Mme BOUEDO Séverine, M. Patrice ESNAULT, M. Laurent HUMPRY, M. Rémi KERGOZIEN, Mme Anne-Catherine LE LIBOUX, M. David LE SOMMER, Mme Magali PRONO, Mme Corinne KERVADEC, Mme Anne-Laure LE PORT, M. Jean-Maurice MAJOU, Mme Murielle RIEUX.
Excusés : Mme Bénédicte BERNARD (procuration à M. Gildas GUILLAS), M. Nicolas DEBÉTHUNE (procuration à M. Jean-Maurice MAJOU)
Absent : Mme Lydie JOYEUX.

Date de convocation

11/12/2025

Nombre de conseillers en exercice : 23 **présents** : 20 **Procuration** : 2 **Votants** : 22

Délibération n°2025-56	Mandat spécial pour le Congrès des Maires 2025

La 107ème édition du Congrès des Maires s'est tenue à Paris du 17 au 20 Novembre 2025.
Le Congrès des Maires, lieu de d'informations, de formation et d'échanges, est un temps fort pour la démocratie locale.

Le Congrès des Maires fut également l'occasion de retirer le label « Ville Prudente – 2 cœurs » obtenu par la Commune pour récompenser le travail effectué en matière de sécurité routière.

C'est pourquoi Mme Le Maire a souhaité participer à cette édition.

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur la prise en charge des frais de déplacement, d'hébergement et de restauration dans le cadre du mandat spécial.

Pour rappel, l'article L2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les fonctions de Maire donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux.

APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :

- **DE CONSIDÉRER** le mandat spécial de Mme Le Maire qui s'est rendu au Congrès des Maires du 17 au 20 Novembre 2025
- **DE PRENDRE** en charge les frais liés à ce mandat spécial (transport, hébergement, restauration)
- **D'INDIQUER** que les crédits seront inscrits au budget 2025.

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 056-215601196-20251217-2025_56-DE

La Secrétaire de séance,

Anne-Catherine LE LIBOUX

Le Maire,

Karine BELLEC

MAIRIE DE LOCOAL-MENDON
56550 (Morbihan)

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, Contours de la Motte – CS 44 416 – 35044 Rennes Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication / notification.